

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2015

### COMPTE RENDU

**PRESENTS** : BARTHES Bruno, BARTHE Eric, LEGIER Joséphine, BERNARD Peggy, JULVE Jean-Luc, LECOMTE Corinne, RAMI Martine, LADURELLE Krystel, FONQUERLE Isabel, DELMAR Michel. PAGAN Pierre,

**ABSENTS EXCUSES** : MONTAGNE Stéphane, HERAIL Bernard, MASSE Michel, PLANO Delphine.

**PROCURATIONS** :  
MONTAGNE Stéphane à LEGIER Joséphine  
HERAIL Bernard à BARTHE Eric  
MASSE Michel à LADURELLE Krystel  
PLANO Delphine à LECOMTE Corinne

Mme LECOMTE Corinne a été nommée secrétaire de séance.

### Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2015

Voté à l'unanimité des membres présents.

### N° 2015-019 - Ventilation 2015 des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de ventiler les subventions allouées aux diverses associations.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission Actions Associations - Fêtes – Sports – Culture et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à la majorité des membres présents (13 voix pour dont 3 pouvoirs et 2 voix contre dont 1 pouvoir), décide de ventiler les subventions comme ci-dessous :

- Groupe Artistique creissanais	200,00 €
- Harmonie St Martin	100,00 €
- Age d'Or	150,00 €
- Amicale Sapeurs Pompiers	600,00 €
- École Creissan	3 200,00 €
- Ball Trap	100,00 €
- Anciens Combattants	250,00 €
- Parents d'élèves école primaire	600,00 €
- Les ptis courageux	100,00 €
- Amis de Creissan	150,00 €
- Ass. Culturelle Archéologie Paléontologique (ACAP)	250,00 €
- Par Monts et par Vaux	100,00 €
- CMLV Quad	50,00 €
- Info.com	100,00 €
- Chorale	100,00 €
- Creissan d'Hier et d'Aujourd'hui	150,00 €
- Les Cht'is en Canal Lirou	100,00 €
- Association des parents d'élèves du collège de Quarante	150,00 €
- Associations des pêcheurs Quarantais	100,00 €
- Ecole Sportive de rugby de Capestang	250,00 €
- La chaine de rencontres	100,00€
- Les Creisanotes	950,00 €
- Divers	14 560,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 410,00 €</b>

### N° 2015-020 - Ventilation 2015 de la subvention à l'Avenir Sportif Sang et Or 34 (ASSO34)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation de la subvention allouée à l'Avenir Sportif Sang et Or 34 (ASSO34).

Avant de débattre du sujet cité en objet, Monsieur le Maire invite Madame Joséphine LEGIER au titre de membre du comité directeur de l'ASSO 34, ne pouvant participer au débat sur l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association dans laquelle ils exercent des responsabilités, à quitter la salle afin de pouvoir délibérer en toute légalité.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission Actions Associations - Fêtes – Sports – Culture et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à la majorité des membres présents (11 votes pour dont 2 pouvoirs et 2 contre dont 1 pouvoir), décide de ventiler les subventions comme ci-dessous :

- ASSO 34 1050,00 €.

#### **N° 2015-021 Ventilation 2015 de la subvention à la Boule Creissanais**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation de la subvention allouée à la Boule Creissanais.

Avant de débattre du sujet cité en objet, Monsieur le Maire invite Monsieur Eric BARTHE au titre de président de l'association de la Boule Creissanais et Mr Bernard HERAIL au titre de trésorier, ne pouvant participer au débat sur l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association dans laquelle ils exercent des responsabilités, à quitter la salle afin de pouvoir délibérer en toute légalité.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission Actions Associations – Fêtes – Sports – Culture et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à la majorité des membres présents (11 votes pour dont 2 pouvoirs et 2 contre dont 1 pouvoir), décide de ventiler les subventions comme ci-dessous :

- Boule Creissanais 200,00 €.

#### **N° 2015-022 Ventilation 2015 de la subvention au Syndicat de chasse**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation de la subvention allouée au Syndicat de Chasse.

Avant de débattre du sujet cité en objet, Monsieur le Maire invite Monsieur Jean-Luc JULVE au titre de secrétaire adjoint de l'association du Syndicat de chasse, ne pouvant participer au débat sur l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association dans laquelle ils exercent des responsabilités, à quitter la salle afin de pouvoir délibérer en toute légalité.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission Actions Associations - Fêtes – Sports – Culture et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à la majorité des membres présents (12 votes pour dont 3 pouvoirs et 2 contre dont 1 pouvoir), décide de ventiler les subventions comme ci-dessous :

- Syndicat de chasse 200,00 €.

#### **N°2015-023 : Convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre d'Activités Périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire - Association Ribambelle - année 2015**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des activités périscolaires, élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la Commune avait décidé pour assurer les animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à l'association Ribambelle.

Deux conventions annuelles relatives à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire étaient passées avec l'Association, une concernait l'ALP et l'autre les TAP.

Monsieur le Maire rappelle que des dysfonctionnements financiers au sein de l'association étaient existants.

Aujourd'hui, un problème organisationnel, se pose au niveau des membres du bureau de cette association, Monsieur le Maire propose, d'un commun accord avec l'Association de reprendre les activités périscolaires ALP et TAP en gestion communale, afin de poursuivre au mieux ce service dans l'intérêt des enfants scolarisés, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, fin de l'année scolaire 2014-2015.

Cette convention formalisera les responsabilités réciproques de la Commune et de l'Association Ribambelle notamment au niveau des missions confiées à l'Association, et de la contrepartie financière pour une période de 7 mois.

Il est donc proposé au Conseil :

D'accepter le principe de reprendre les activités périscolaires ALP et TAP en gestion communale et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toutes démarches pour assurer cette prestation.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre d'activités périscolaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2015.
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler toutes dépenses se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Accepte le principe de reprise des activités périscolaires ALP et TAP en gestion communale, et autorise Monsieur le Maire à poursuivre toutes démarches administratives pour assurer cette prestation,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour la mise en œuvre des activités susvisées.

#### **N° 2015-024- Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, oui l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % soit la somme de 498.48 € ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme BARTHE Nicole.

**Séance levée à 18H42.**